

DECISION DU PRESIDENT n° 2023-791

Objet : Petite enfance – Règlement de fonctionnement des Etablissements d'Accueil du Jeune Enfant modifié avec tous les avenants

Le Président de la Communauté d'Agglomération ARCHE Agglo

Vu l'arrêté inter préfectoral n°07-2021-10-28-00006 en date du 28 octobre 2021 entérinant les statuts de la Communauté d'Agglomération ARCHE Agglo,

Vu l'article L5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la délibération n° 2020-599 du 12 octobre 2022 portant délégation du Conseil d'Agglomération au Président ;

Vu la décision n° 2022-425 du 7 juillet 2022 approuvant le règlement de fonctionnement des Etablissements d'Accueil du Jeune Enfant ;

Considérant la nécessité d'adapter le règlement de fonctionnement des EAJE d'ARCHE Agglo ;

DECIDE

Article 1 – De signer ce règlement de fonctionnement, afin d'intégrer dans celui-ci tous les avenants du n°1 au 8 effectué depuis le 01 septembre 2022

Article 2 – Ce règlement de fonctionnement a été mis en application au 01 septembre 2022 et sera toujours en applications au 01 janvier 2024.

Article 3 - Monsieur le Président certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de la présente décision qui sera transmise au représentant de l'Etat et publié sur le site d'internet Arche Agglo.

Article 4- La présente décision pourra faire l'objet dans les deux mois de sa publication :

- D'un recours gracieux auprès de Monsieur le Président,
- D'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Lyon.